



DOSSIER PEDAGOGIQUE

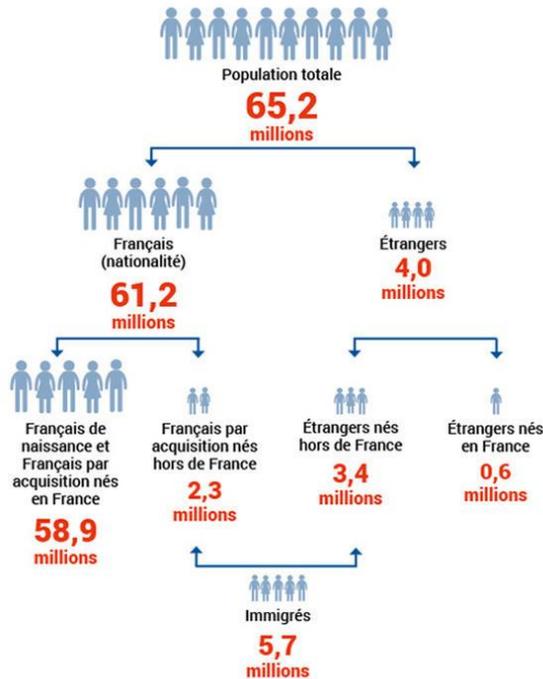
MODULE 2 : Histoire géopolitique des migrations : données, flux, témoignages

Sommaire

Immigration en France en 2012	2
Flux d'immigration par motif d'admission de 2009 à 2014	2
Qui sont les femmes migrantes en France ?	3
Le cumul des discriminations des femmes primo-arrivantes.....	4
Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1851 à 1999	7
Évolution du nombre d'entrées d'immigrés depuis 2004 par continent de naissance.....	11
Lexique de la CIMADE sur les différents profils de migrants :	12
Migrant, réfugié: quelles différences ?	13
Bibliographie.....	14



Immigration en France, données du dernier recensement : 2012



Source : Données du recensement de la population 2012, Insee.

Immigration en France en 2012

La documentation française. *Immigration en France – données du recensement de la population 2012*, INSEE [en ligne]. 2015 [consulté le 05/01/2017]. Disponible sur : www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immig

Flux d'immigration par motif d'admission de 2009 à 2014

Bénéficiaires d'un premier titre de séjour d'un an et plus par motif de délivrance						
Motif d'admission	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Familial	99 479	97 941	95 086	99 911	107 894	109 901
en %	52,5	53,1	53,5	55,5	56,1	55,0
Etudes	47 473	47 690	44 763	42 719	46 055	47 482
en %	25,1	25,8	25,2	23,7	23,9	23,7
Humanitaire	17 593	17 222	16 793	17 382	17 063	19 744
en %	9,3	9,3	9,4	9,7	8,9	9,9
Professionnel	16 738	13 895	13 570	11 870	12 970	14 391
en %	8,8	7,5	7,6	6,6	6,7	7,2
Divers ou non rens	8 213	7 780	7 519	8 186	8 429	8 439
en %	4,3	4,2	4,2	4,5	4,4	4,2
Total	189 501	184 534	177 741	180 077	192 419	199 957
en %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : Sont exclus les pays membres de l'Union européenne au 30 juin 2013, ainsi que le Vatican, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, l'Andorre, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.

Champ : Titres de séjour délivrés en France (France métropolitaine et DOM) et à l'étranger aux ressortissants des pays non listés dans la note.

Source : Calculs des auteurs-e-s à partir des données AGDREF, L'évolution démographique récente en France, Population-F, 71 (3), 2016.



Qui sont les femmes migrantes en France ?

Partout dans le monde, les femmes sont de plus en plus nombreuses dans les mouvements migratoires. Leurs profils sont diversifiés : elles sont de toutes les conditions sociales, ont fait ou non des études, et viennent de différentes régions du monde. Si une partie non négligeable d'entre elles émigrent avec leur conjoint, un nombre croissant émigrent seules, ou en tant que chef de famille monoparentale.

L'évolution du phénomène migratoire en France présente certains traits caractéristiques : une visibilité de plus en plus importante des femmes et une variété complexe de leurs profils. Elles sont « majoritaires parmi les immigrés résidant en France depuis moins de trente ans, mais minoritaires parmi ceux qui sont arrivés depuis plus longtemps », remarque le rapport issu des « Enquêtes annuelles de recensement 2004-2005 » de l'INSEE. De cette progression, il résulte que depuis 2004-2005, les femmes représentent la moitié des personnes immigrées recensées en France.

Pour les immigrations récentes, selon le rapport de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) sur le dispositif d'accueil et d'intégration en 2009, les femmes constituent 52% des 97 736 personnes signataires du CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration). Précisons que ces signataires ne rentrent pas tous dans la définition administrative du terme primo-arrivant, à savoir toute personne étrangère admise sur le territoire depuis moins de deux ans pour y séjourner durablement. Dans la pratique, les dispositifs d'accueil (dont le CAI) ne se limitent pas à cette durée. Ainsi, les données sur les signataires du CAI présentent plutôt une image sociologique de l'évolution de l'immigration des pays tiers sur les dix dernières années.

Une majorité de jeunes femmes aux profils variés

Comme le soulignent les données de l'OFII, 41,3% des femmes signataires du CAI en 2009 avaient entre 26 et 35 ans ; 27,3% entre 19 et 25 ans. Dans la France actuelle, les femmes migrantes sont donc majoritairement jeunes et arrivent de pays très variés. Les ressortissantes du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) arrivent en tête, suivies des Turques, des Maliennes, des Congolaises, des Camerounaises, des Chinoises, des Ivoiriennes, des Sénégalais, des Sri-lankaises, des Russes, des Haïtiennes et des femmes d'autres nationalités. Les ressortissantes des pays membres de l'Union européenne, et de la Confédération suisse n'entrent pas dans les statistiques de l'OFII puisqu'elles ne sont pas concernées par le CAI.

Les raisons pour lesquelles ces femmes ont migré s'inscrivent à la fois dans une continuité et une évolution. Depuis trois décennies, la situation familiale constitue leur principal motif d'arrivée en France. Les données de l'OFII attestent de cette réalité : 52,9% des femmes signataires du CAI ont migré en tant que membres de famille de Français (ce sont principalement des conjointes de Français, mais aussi des mères d'enfant(s) français, ou des descendantes de Français) ; et 12,9% au titre du regroupement familial. Parmi les autres motifs qui concernent plus d'un tiers des primo-arrivantes, on trouve : les liens personnels, l'exil, le travail,...

Des constantes et des évolutions dans les trajectoires

Les données d'une autre enquête sur les parcours et les profils des personnes migrantes indiquent que : **53%** des femmes arrivent en France pour rejoindre leur conjoint ; **19%** migrent seules ou avec des ami(e)s. L'enquête souligne que, pour les immigrations issues de l'Asie du Sud-Est et de la Communauté des Etats indépendants (issus de l'ex-URSS), près de deux tiers des migrants sont femmes.

En effet, « plus l'origine correspond à une vague d'immigration récente, plus les femmes sont



nombreuses et plus les profils masculins et féminins sont proches ». Si la majorité des femmes migrantes arrivent en France pour des motifs familiaux, leur profil tranche nettement avec les représentations qui les considèrent essentiellement comme des femmes au foyer. Selon l'enquête, **20%**

des femmes régularisées en 2006 ont suivi des études supérieures ; **8%** sont illettrées ou analphabètes, avec un taux variable selon les origines : 16% pour les Marocaines, 11% pour les Algériennes et 9% pour les Tunisiennes.

Par ailleurs, une autre étude sur les signataires du CAI en 2009 précise que **29%** des femmes n'ont aucun diplôme contre 36 % des hommes.

Parmi les personnes diplômées, près de **36%** des femmes ont un diplôme universitaire ou équivalent, contre 25% des hommes. Non seulement les femmes sont plus diplômées que les hommes, mais elles sont plus souvent diplômées du supérieur. Ajoutons qu'avant leur migration, la majorité des hommes comme des femmes (près de 6 sur 10) avaient un emploi ; 3 femmes sur 10 étaient au foyer.

ADRIC, 2011. *Un guide pour agir. Femmes Primo-arrivantes : de l'accueil à l'intégration.* p 14-16

Le cumul des discriminations des femmes primo-arrivantes

En France, les lois démocratiques qui soutiennent l'égalité des sexes et la liberté des femmes, ouvrent des perspectives positives aux femmes primo-arrivantes. Cependant, l'application de ces lois rencontre, au sein de la société, des obstacles liés au sexisme et à la domination masculine qui perdurent dans les mentalités et dans les comportements. Les formes les plus graves en sont les discriminations et les violences qui sont commises à l'encontre des femmes.

Tout en partageant avec les autres femmes les effets de cette situation, les femmes primo-arrivantes connaissent des vulnérabilités particulières :

- En tant que **femmes** , elles sont exposées au sexisme (qui s'exprime par des comportements individuels ou collectifs perpétuant la domination masculine justifiée par le recours à des identités sexuées et à une répartition des rôles considérées comme naturelles et immuables) ;
- En tant qu'**immigrées** , elles sont confrontées aux discriminations liées à l'origine et au racisme (c'est-à-dire une catégorisation fondée sur des différences ethniques qui donne lieu à une hiérarchisation justifiant une discrimination ou une violence) ;
- En tant que **primo -arrivantes** , elles sont d'autant plus fragilisées par le cumul de ces inégalités de traitement. Les faits liés aux discriminations et ceux concernant les violences seront abordés séparément. En effet, bien qu'ils se renforcent mutuellement, chacun de ces faits possède ses caractéristiques propres qui doivent être prises en compte pour mieux les prévenir et améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Discriminations sexistes et cumul des discriminations

Dans leurs démarches auprès des institutions, mais aussi dans leur vie quotidienne, les femmes primo-arrivantes peuvent se heurter à des propos, à des refus de service ou à des comportements discriminatoires qui les humilient, les rejettent ou les menacent en raison de leurs origines ethniques



ou sociales, de leur couleur, de leurs convictions religieuses ou politiques, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique, réelles ou supposées.

L'article 225-1 du Code pénal précise que ce traitement différentiel et inégal revient à exclure certains individus du partage de certains biens sociaux : éducation, logement, santé, emploi, culture, loisirs, accès aux biens et aux services.

Ces discriminations peuvent être directes (distinction volontaire entre des individus) ou indirectes (par l'application d'une règle qui semble apparemment neutre, mais qui entraîne en pratique un désavantage pour des personnes d'une catégorie donnée).

Les études quantitatives et qualitatives sur l'accès des personnes immigrées au marché de l'emploi et à la formation soulignent effectivement les difficultés accrues rencontrées par les femmes migrantes, notamment lorsqu'elles sont en France depuis peu.

Par exemple, des professionnels ont rapporté la situation d'une femme originaire d'Afrique, spécialisée en informatique, qui s'est vu signifier par un conseiller en emploi que ses compétences de calcul lui permettraient de devenir une bonne caissière. Un autre exemple : une femme africaine avec des diplômes et compétences validées en matière de secrétariat, se voit conseiller de chercher un emploi dans la restauration. Ces exemples mettent en relief une articulation des représentations sexuées et des images stéréotypées des femmes africaines. Les professionnels du terrain remarquent d'ailleurs les effets négatifs des discriminations causées par l'ethnicisation de certains métiers, tout particulièrement ceux du tertiaire inférieur. Ils témoignent aussi de la difficulté de sortir des préjugés selon lesquels le ménage paraît la seule option envisageable pour l'emploi des femmes primo-arrivantes.

Des discriminations de nature juridique se manifestent aussi dans l'application du droit. Il en va ainsi de certaines situations (autorité parentale, divorce, héritage, transmission du nom...) régies par le statut personnel du pays d'origine et par des accords bilatéraux entre la France et certains pays (notamment d'Afrique du Nord et d'Afrique noire), qui défavorisent les femmes au profit des hommes.

Le cumul des discriminations sexistes et racistes, illustré par ces exemples, renforce la difficulté que rencontrent les femmes primo arrivantes pour la validation de leurs diplômes et compétences, ce qui aggrave les risques de discrimination à leur rencontre.

Enfin, les effets du communautarisme s'ajoutent au cumul des discriminations liées au sexe et à l'origine. À cet égard, il est important de distinguer les appartenances communautaires des attitudes communautaristes : les premières peuvent être utiles aux personnes primo-arrivantes parce qu'elles leur offrent un réseau de sociabilité, la possibilité de se ressourcer affectivement et d'être aidées, alors que les agissements inspirés du communautarisme (qui projette un ordre fondé sur l'exacerbation des repères culturels et culturels) nient les droits de l'individu à l'autonomie. Cela est particulièrement dommageable pour les femmes qui, considérées comme les gardiennes des traditions, sont réduites à leur statut d'épouse, de fille ou de sœur, ignorées dans leur individualité autonome. De plus, lorsque les codes culturels et religieux sont instrumentalisés pour affirmer l'infériorité en droit et en fait des femmes, leur isolement est accru dans un environnement qu'elles comprennent ou maîtrisent plus ou moins.

Les pressions et les catégorisations communautaristes, les préjugés et assignations identitaires peuvent être le fait de personnes ou de groupes appartenant à une communauté donnée, mais aussi le fait d'acteurs de la société d'accueil. En effet, il arrive que les différentes formes d'infériorisation des femmes soient minimisées voire justifiées au nom d'un particularisme culturel ou culturel : « Ce sont leurs coutumes ! » Dans d'autres cas, la peur de s'immiscer dans la « culture de l'autre » ou



Projet cofinancé
par l'Union Européenne



d'imposer « ses propres valeurs, occidentales » empêchent les acteurs du terrain d'agir face aux attitudes communautaristes ou relevant de l'instrumentalisation du religieux

ADRIC, 2011. *Un guide pour agir. Femmes Primo-arrivantes : de l'accueil à l'intégration.* p 111-112



Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1851 à 1999

Les principales nationalités étrangères en France de 1851 à 1936 (en milliers)

Tableau 5.

Les principales nationalités étrangères en France de 1851 à 1936 (en milliers)

Année du recensement	Population totale	Étrangers									
		Total	Allemands (a)	Belges	Espagnols	Italiens	Polonais (b)	Portugais (b)	Suisses	Nationalités d'Afrique	Autres
Territoire compris dans les frontières de 1815											
1851	35 783	381	–	128	30	63	–	–	25	–	135
Territoire compris dans les frontières de 1860											
1861	37 386	506	–	205	35	77	–	–	35	–	154
1866	38 067	655	–	276	33	100	–	–	42	–	204
Territoire compris dans les frontières de 1871											
1872	36 103	676	39	348	53	113	–	–	43	–	80
1876	36 906	802	59	374	62	165	–	–	50	–	92
1881	37 405	1 001	82	432	74	241	–	–	66	–	106
1886	37 931	1 127	100	482	80	265	–	–	79	–	121
1891	38 133	1 130	83	466	78	286	–	–	83	–	134
1896	38 269	1 052	91	395	77	292	–	–	75	–	122
1901	38 451	1 034	90	323	80	330	–	–	72	–	139
1906	38 845	1 047	88	310 (c)	81	378	–	–	69	–	121
1911	39 192	1 160	102	287	106	419	–	–	73	–	173
Territoire actuel											
1921	38 797	1 532	76	349	255	451	46	11	90	38	216
1926	40 228	2 409	69	327	323	760	309	29	123	72	397
1931	41 228	2 715	72	254	352	808	508	49	98	105	469
1936	41 183	2 198	58	195	254	721	423	28	79	87	353

(a) Avant 1872, les Allemands étant classés avec les Autrichiens et les Hongrois, ils ont été inclus dans la rubrique « Autres nationalités ».

(b) Avant 1921, le nombre de Polonais, Portugais et Africains étant négligeable, ils ont été inclus dans la rubrique « Autres nationalités ».

(c) 1906 : 20 000 Luxembourgeois environ ont été comptés avec les Belges.

Source : Insee, *Annuaire statistique de France, résumé rétrospectif*, 1966 (www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/frweb/rp99pipe/dd/excel/rp99pipe_r2.xls).



Projet cofinancé
par l'Union Européenne

adric



Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1946 à 1999 (en effectifs)

Tableau 6.

A. Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1946 à 1999 (en effectifs)

Nationalité	1946 (a)	1954 (b)	1962 (b)	1968	1975	1982	1990	1999
Total	1 743 619	1 765 298	2 169 665	2 621 088	3 442 415	3 714 200	3 596 602	3 258 539
Nationalités d'Europe	1 547 286	1 396 718	1 566 205	1 875 648	2 090 235	1 768 176	1 459 113	1 333 310
Allemands	24 947	53 780	46 606	43 724	42 955	44 000	52 723	76 882
Belges	153 299	106 828	79 069	65 224	55 945	52 636	56 129	66 927
Espagnols	302 201	288 923	441 658	607 184	497 480	327 156	216 047	160 194
Italiens	450 764	507 602	628 956	571 684	462 940	340 308	252 759	200 632
Polonais	423 470	269 269	177 181	131 668	93 655	64 804	47 127	33 925
Portugais	22 261	20 085	50 010	296 448	758 925	767 304	649 714	555 383
Yougoslaves ou ex-Yougoslaves	20 858	17 159	21 314	47 544	70 280	62 472	52 453	50 396
Autres	149 486	133 092	121 411	112 172	108 055	109 496	132 161	188 971
Soviétiques, Russes ou ex-soviétiques	50 934	34 501	26 429	19 188	12 450	7 452	4 661	13 336
Nationalités d'Afrique	54 005	229 505	428 160	652 096	1 192 300	1 594 772	1 633 142	1 417 831
Algériens	22 114	211 675	350 484	473 812	710 690	805 116	614 207	475 216
Marocains	16 458	10 734	33 320	84 236	260 025	441 308	572 652	506 305
Tunisiens	1 916	4 800	26 569	61 028	139 735	190 800	206 336	153 574
Autres	13 517	2 296	17 787	33 020	81 850	157 548	239 947	282 736



Projet cofinancé
par l'Union Européenne



Nationalité	1946 (a)	1954 (b)	1962 (b)	1968	1975	1982	1990	1999
Nationalités d'Amérique	8 267	49 129	88 377	28 436	41 560	52 840	72 758	80 732
Nationalités d'Asie	69 741	40 687	36 921	44 708	104 465	289 560	424 668	410 293
Turcs	7 770	5 273	(c)	7 628	50 860	122 260	197 712	205 589
Autres	61 971	35 414	36 921	37 080	53 605	167 300	226 956	204 704
Nationalités d'Océanie et nationalités non précisées	13 386	14 758	23 573	1 012	1 405	1 400	2 260	3 037

Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1946 à 1999 (en pourcentage)

B. Les étrangers présents en France selon la nationalité de 1946 à 1999 (en pourcentages)

Nationalité	1946 (a)	1954 (b)	1962 (b)	1968	1975	1982	1990	1999
Total	100,0							
Nationalités d'Europe	88,7	79,1	72,2	71,6	60,7	47,6	40,6	40,9
Allemands	1,4	3,0	2,1	1,7	1,2	1,2	1,5	2,4
Belges	8,8	6,1	3,6	2,5	1,6	1,4	1,6	2,1
Espagnols	17,3	16,4	20,4	23,2	14,5	8,8	6,0	4,9
Italiens	25,9	28,8	29,0	21,8	13,4	9,2	7,0	6,2
Polonais	24,3	15,3	8,2	5,0	2,7	1,7	1,3	1,0
Portugais	1,3	1,1	2,3	11,3	22,0	20,7	18,1	17,0
Yougoslaves ou ex-Yougoslaves	1,2	1,0	1,0	1,8	2,0	1,7	1,5	1,5
Autres	8,6	7,5	5,6	4,3	3,1	2,9	3,7	5,8
Soviétiques, Russes ou ex-soviétiques	2,9	2,0	1,2	0,7	0,4	0,2	0,1	0,4



Projet cofinancé
par l'Union Européenne

adric



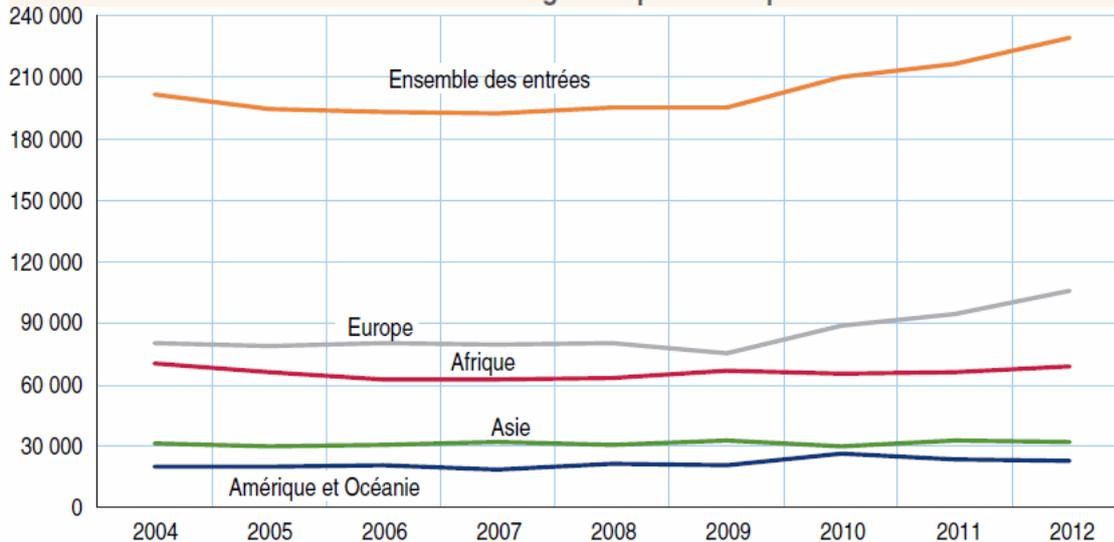
Nationalité	1946 (a)	1954 (b)	1962 (b)	1968	1975	1982	1990	1999
Nationalités d'Afrique	3,1	13,0	19,7	24,9	34,6	42,9	45,4	43,5
Algériens	1,3	12,0	16,2	18,1	20,6	21,7	17,1	14,6
Marocains	0,9	0,6	1,5	3,2	7,6	11,9	15,9	15,5
Tunisiens	0,1	0,3	1,2	2,3	4,1	5,1	5,7	4,7
Autres	0,8	0,1	0,8	1,3	2,4	4,2	6,7	8,7
Nationalités d'Amérique	0,5	2,8	4,1	1,1	1,2	1,4	2,0	2,5
Nationalités d'Asie	4,0	2,3	1,7	1,7	3,0	7,8	11,8	12,6
Turcs	0,4	0,3	(c)	0,3	1,5	3,3	5,5	6,3
Autres	3,6	2,0	1,7	1,4	1,6	4,5	6,3	6,3
Nationalités d'Océanie et nationalités non précisées	0,8	0,8	1,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1

Pour 1946, 1954 et 1962, résultats du dépouillement exhaustif ; pour 1968, résultats du sondage « au quart » ; pour 1975, résultats du sondage « au cinquième » ; pour 1982 et 1990, résultats du sondage « au quart » ; pour 1999, résultats de l'exploitation complémentaire.



Évolution du nombre d'entrées d'immigrés depuis 2004 par continent de naissance

1 Évolution du nombre d'entrées d'immigrés depuis 2004 par continent de naissance



Champ : France.

Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2005 à 2013.

Une immigration de plus en plus européenne

Parmi les immigrés entrés en France en 2012, près d'un sur deux est né dans un pays européen et trois sur dix dans un pays africain. L'immigration d'origine européenne est majoritairement portugaise, britannique, espagnole, italienne ou allemande. Ces cinq pays représentent 57 % des entrées d'immigrés nés en Europe et un quart de l'ensemble des entrées en 2012. Les nouveaux immigrés d'origine africaine viennent quant à eux pour moitié des pays du Maghreb. Enfin, les nouveaux immigrés nés en Chine (3 % des entrées en 2012) sont presque aussi nombreux que ceux nés en Allemagne.

Entre 2009 et 2012, le nombre d'entrées d'Européens a progressé fortement, de 12 % par an en moyenne ; cette hausse explique l'essentiel de celle du nombre total d'entrées. Plus de la moitié de l'augmentation des entrées d'Européens est imputable à trois pays qui ont déjà connu par le passé des vagues d'émigration importantes vers la France : le Portugal, l'Espagne et l'Italie. En particulier, le nombre de nouveaux immigrés espagnols et portugais a doublé ou presque sur la période, conséquence de la crise économique qui touche leur pays.

Toujours entre 2009 et 2012, le nombre d'immigrés arrivés en France en provenance d'Afrique a augmenté légèrement (+ 1 % par an, en moyenne). La hausse est portée par les entrées d'immigrés originaires du Maroc ou de Tunisie (+ 2,4 % et + 2,9 % par an), tandis que celles en provenance d'Algérie diminuent (- 2,6 % par an). Moins nombreuses, les entrées d'immigrés natifs d'Amérique et d'Océanie augmentent de 4 % en moyenne par an et celles des Asiatiques reculent légèrement (- 1 % par an).



Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). *Les immigrés récemment arrivés en France* [en ligne]. 2014 [consulté le 06/01/2017]. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/1281393

Lexique de la CIMADE sur les différents profils de migrants :

Etranger : se dit d'une personne qui ne possède pas la nationalité française. Cet état peut changer au cours de la vie d'un individu puisqu'il peut l'obtenir. La notion d'étranger ne recouvre pas celle d'immigré puisque l'on peut être étranger sans jamais avoir migré (c'est le cas des personnes qui sont nées et vivent en France mais qui n'ont pas la nationalité française), ou à l'inverse être immigré mais pas étranger (c'est le cas des personnes qui sont nées étrangères, qui se sont installées en France et ont obtenu la nationalité française).

Migrant : se dit d'une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme "immigré" favorise le point de vue du pays d'accueil et le terme "émigré" celui du pays d'origine, le vocable "migrant" prend en compte l'ensemble du processus migratoire.

Demandeur d'asile : se dit d'une personne qui a fui son pays, parce qu'elle y a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande une protection à la France. Sa demande d'asile est examinée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et la Commission des recours des réfugiés. A l'issue de l'instruction de son dossier, le demandeur d'asile est soit reconnu réfugié, soit débouté de sa demande.

Réfugié : se dit d'une personne à qui la France accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques

Sans-papiers : se dit d'une personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir obtenu le droit. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre en France (titre de séjour), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple). Un sans-papiers n'est pas forcément arrivé clandestinement en France : il peut avoir été autorisé à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester.

Clandestin : se dit d'une personne qui enfreint les règles relatives au droit de séjourner en France et se soustrait à la surveillance de l'administration. Très souvent, les sans-papiers ne sont pas clandestins car leur situation est connue de celle-ci.

CIMADE, 2008. *Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants*, Paris.



Migrant, réfugié: quelles différences ?

22.09.2015, par

Laure Cailloce

Demandeur d'asile, réfugié ou migrant... Le point sur ces termes souvent mal employés, avec Catherine Wihtol de Wenden, politologue et spécialiste de la migration (Directrice de recherche au Centre de recherches internationales).

Actualité oblige, on utilise beaucoup les mots de « migrant », « réfugié » ou « demandeur d'asile », sans toujours savoir ce qu'ils recouvrent exactement. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

Catherine Wihtol de Wenden¹ : Le migrant, selon la définition de l'ONU, est une personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons. C'est une catégorie générale à laquelle appartiennent notamment les réfugiés, mais aussi les étudiants étrangers ou les travailleurs venus d'autres pays, par exemple. Un réfugié est une personne forcée de quitter son pays à cause d'une crise politique majeure : guerre, violences ethniques. Il est d'abord demandeur d'asile, le temps que sa situation soit étudiée et, s'il correspond aux critères de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, il obtient alors le statut de réfugié.

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir le statut de réfugié ?

C. W. W. : La Convention de Genève établit que la personne doit être persécutée à titre individuel dans son pays ou être exposée à titre individuel à un risque fort de persécution. Cette notion d'individualisation est importante, car elle implique que chaque demandeur d'asile doit apporter la preuve qu'il est directement menacé. En clair, il ne suffit pas de venir d'une zone de guerre pour se voir attribuer automatiquement le statut de réfugié.

Si ce statut est internationalement reconnu, comment expliquer que certains pays l'accordent plus volontiers que d'autres ?

C. W. W. : Sur les 60 000 demandeurs d'asile qui ont demandé le statut de réfugié en France en 2014, 35 % seulement l'ont obtenu (*ce chiffre inclut les personnes déboutées en première instance, qui ont obtenu le statut de réfugié après une procédure de recours, NDLR*) ; cette proportion se monte à 45 % en Allemagne. Cela signifie qu'il y a une marge d'interprétation dans chaque pays qui dépend non seulement de la situation effective du demandeur d'asile, mais aussi de la politique migratoire du pays d'accueil et des relations diplomatiques et commerciales qu'il entretient à l'étranger... Ainsi, les ressortissants des pays du Maghreb ont peu de chances d'être reconnus comme réfugiés en France, car la France a des intérêts économiques dans cette région.

Il existe d'ailleurs une liste de pays sûrs à laquelle se réfèrent les autorités...

C. W. W. : Depuis la directive européenne de 2005 concernant les procédures d'octroi du statut de réfugié dans les États membres, la France a mis en place une liste de 16 « pays sûrs » qui permet à ses fonctionnaires de rejeter plus rapidement les demandes d'asile émanant des ressortissants de ces pays : Bénin, Ghana, Sénégal, Cap Vert, Bosnie, Macédoine, ou encore, Inde... Elle n'est pas la seule. Douze autres pays européens ont constitué leur propre liste de pays sûrs. Celle de l'Irlande compte un seul pays et celle du Royaume-Uni, 26. C'est dire combien les interprétations divergent.

Pouvez-vous nous préciser quels sont les droits respectifs des demandeurs d'asile et des réfugiés ?

C. W. W. : Être demandeur d'asile permet de rester légalement sur le territoire français le temps que la demande soit examinée et de bénéficier d'un minimum de prestations comme l'allocation temporaire d'attente (11 euros par jour, soit 350 euros par mois environ) et la couverture maladie universelle. Contrairement à l'Allemagne notamment, en France, le demandeur d'asile n'a pas le



droit de travailler, sauf si l'examen de sa demande dépasse une année ; il est néanmoins question de raccourcir cette durée. Le statut de réfugié permet, lui, d'obtenir un permis de séjour de dix ans et de travailler normalement. S'il le souhaite, le réfugié peut faire une demande de naturalisation, aux mêmes conditions que les autres migrants.

Que pensez-vous de la distinction qui est faite dans les médias entre réfugiés d'un côté et migrants dits « économiques » de l'autre ?

C. W. W. : Elle n'est pas aussi évidente qu'il y paraît. Beaucoup de pays comme le Soudan, notamment, sont à l'origine de flux mixtes, politiques et économiques : la situation politique y est éminemment instable, et la situation économique est catastrophique – en partie à cause des violences politiques. Difficile dans ces conditions de distinguer le migrant purement économique du réfugié. Il arrive d'ailleurs régulièrement que des demandeurs d'asile dont la requête a été rejetée ne fassent pas l'objet de mesures de retour dans leur pays d'origine, car celui-ci est jugé trop dangereux...

Entretien avec Catherine Wihtol de Wenden, politologue et spécialiste de la migration. *Le journal du CNRS*. Réalisé par Laure Cailloce le 22/09/2015

Bibliographie

ADRIC. (2013). *Jeunes primo-arrivant-e-s & citoyenneté*. Paris.

BLUM LE COAT, J.-Y., & EBERHARD, M. (2014). *Les immigrés en France*. Paris: La documentation Française.

Cahiers français. (mars-avril 2015). *L'immigration en France*. Paris: La documentation Française.

CIMADE, L. (2008). *Petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants*. Paris.

POINSOT, M., & WEBER, S. (2014). *Migrations et mutations de la société française: l'état des savoirs*. Paris: Editions La Découverte.